

L' APPRENTISSAGE VOS AVANTAGES



Un salarié motivé

- Par une formation et une rémunération
- Par un maître d'apprentissage qualifié
- Par une formation sur-mesure

Une formation adaptée à vos besoins

- Formation à vos méthodes de travail et à votre culture d'entreprise
- Valorisation des compétences des maîtres d'apprentissage
- Maintien des savoir-faire

Des intérêts financiers

- Un coût salarial maîtrisé
 - Des charges patronales réduites
 - Des frais de formation pris en charge
- L'apprenti(e) n'est pas comptabilisé dans les effectifs salariés de votre entreprise*

LES EXONERATIONS ET LA PROTECTION SOCIALE

Charges patronales et salariales dans le secteur privé

- Exonération spécifique attachée au contrat d'apprentissage devient une réduction générale au 1^{er} janvier 2019 (ancienne réduction Fillon), qui s'applique au titre des gains et rémunérations n'excédant pas 1.6 SMIC/an.
- Exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle jusqu'à 79 % du SMIC.
- Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale s'applique jusqu'au terme du contrat d'apprentissage.

Charges patronales et salariales dans le secteur public

- Protection sociale de l'apprenti(e) : Affiliation au régime général de la sécurité sociale pour les agents non titulaires de l'État ou autre (IRCANTEC). Il reste à la charge de l'entreprise la cotisation patronale de retraite complémentaire.
- Indemnisation du chômage des apprenti(e)s : les apprenti(e)s du secteur public bénéficient de l'indemnisation du chômage sous forme de 3 options : l'auto assurance, l'adhésion au régime d'assurance chômage, régime spécifique. Cet accord prévoit une exonération totale des contributions d'assurance chômage (prise en charge de l'état).



Responsable Apprentissage

Aurélien ARMAND 07.69.62.34.29

Chargé des relations Entreprises

Sébastien ANDRE 06.51.01.85.52

Coordonnées de l'UFA

Unité de Formation d'Apprentis
**CREEFI
Le Bréda
ALLEVARD**

**Lycée Professionnel
le Bréda**

10 Bd Jules Ferry
38580 ALLEVARD
04 76 45 00 18
secretariat@lycee-lebreda.fr
www.lycee-lebreda.fr



*Nouvelle rentrée scolaire
2022 - 2023*

*Bac-Professionnel
Cuisine
ou
Commercialisation
& Service*

*Apprentissage
En 1ère & Terminale
Profil Saisonnier*

Unité de Formation d'Apprentis
**CREEFI
Le Bréda
ALLEVARD**



Spécial Plan Relance Apprentissage :

prolongation jusqu'au 30/06/2022

Unité de Formation d'Apprentis

**CREEFI
Le Bréda
ALLEVARD**



Début de contrat :
3 mois avant ou 3 mois après
la date de début de la formation



Période probatoire (« d'essai »)
de 45 jours sur le temps en entreprise



**POUR TOUS LES JEUNES
DE 16 À 29 ANS RÉVOLUS**

La Rémunération de L'Apprenti(e)



Rémunération 1^{ère} année d'exécution du contrat

| | | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| Moins de 18 ans 39% du SMIC | De 18 ans à 20 ans 51% du SMIC | De 21 ans à 25 ans 61% du SMIC | 26 ans et plus 100% du SMIC |
|--------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|

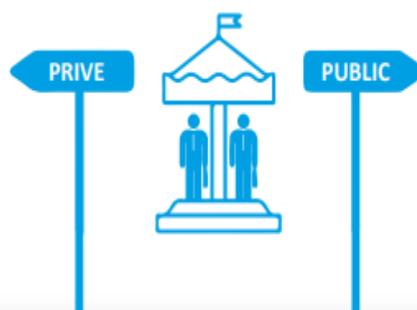
Rémunération 2^{ème} année d'exécution du contrat

| | | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| Moins de 18 ans 55% du SMIC | De 18 ans à 20 ans 67% du SMIC | De 21 ans à 25 ans 78% du SMIC | 26 ans et plus 100% du SMIC |
|--------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|



LE CONTRAT D' APPRENTISSAGE L'EMPLOYEUR

Toutes entreprises y compris :
Associations
Entreprises du travail temporaire
Entreprises dont l'activité est saisonnière



Non industriel et commercial,
dont les 3 fonctions publiques :
d'Etat
Hospitalière
Territoriale

Programme

Enseignement professionnel :
Technologie cuisine ou restaurant
Sciences appliquées à
l'hygiène et l'alimentation
Gestion
Pratique professionnelle
Dossier professionnel

Les missions menées en entreprise doivent correspondre au métier préparé